

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-059

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2020 A « HABITAT ET HUMANISME »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le II de l'article 1 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités et établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

Considérant la nécessité de donner les moyens financiers à l'association « Habitat et Humanisme Vendée » de poursuivre son action en faveur du logement des personnes en difficulté,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer à l'association « Habitat et Humanisme Vendée » une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2020 ;

Article 2 : de signer l'ensemble des pièces s'y rapportant ;

Article 3 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **29 AVR. 2020**
- de l'affichage le : **30 AVR. 2020**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **29 AVR. 2020**

Givrand, le 23 avril 2020
Le Président,


Christophe CHABOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.